

**Secrétariat général
Direction des Ressources Humaines**

David Carneiro
DRH adjoint en charge des relations humaines
Secrétariat : 05 36 25 81 58

Mél : assistant.drh-adjoints@ac-toulouse.fr

Dossier suivi par :

1^{er} degré :
Manon Zimmer
Tel : 05 36 25 75 43
dos1@ac-toulouse.fr

2ndr degré :
Laurence Remaury
Tel : 05 36 25 74 61
dpe-pbp2nd@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 30 octobre 2025

Le recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs d'établissement,

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de CIO,

Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs de

l'Éducation nationale CCPD,

Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école,
S/C de Mesdames et Messieurs les inspectrices et inspecteurs
d'académie, Directrices et Directeurs académiques des services
départementaux de l'Éducation nationale,

Madame la directrice déléguée de région académique
Information et Orientation (DRA-IO),

Monsieur le Directeur du C.N.E.D,

Objet : Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants du premier et second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé - POSTES ADAPTES - Rentrée scolaire 2026

Références : Articles R911-12 à 30 du code de l'Education

La présente circulaire a pour objet d'informer sur les modalités d'affectation sur **postes adaptés de courte ou de longue durée** des personnels **enseignants des premier et second degrés**, des personnels **d'éducation** et des **psychologues de l'Éducation nationale titulaires**, confrontés à une altération de leur état de santé.

Elle en précise également le calendrier de mise en œuvre pour l'année scolaire **2026-2027**.

Je vous remercie de veiller à **une large diffusion** de cette circulaire, y compris auprès des personnels actuellement absents pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, etc.).

I- Présentation du dispositif

Le dispositif des postes adaptés, régi par les articles R. 911-12 à R. 911-30 du Code de l'Éducation, permet l'affectation temporaire de personnels titulaires sur des missions compatibles avec un état de santé altéré, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé.

Il s'adresse exclusivement **aux personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale**.

Il constitue ainsi une mesure de dernier recours, mobilisée lorsque les aménagements de poste ne suffisent plus à maintenir l'agent dans ses fonctions statutaires.

L'affectation sur un poste adapté est destinée à permettre à ces personnels de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par leur statut particulier ou de préparer une réorientation professionnelle (article R911-19 du code de l'éducation).

Par conséquent, elle n'a pas vocation à être pérenne. La demande d'affectation sur un poste adapté s'accompagne de la présentation par le fonctionnaire, avec le concours des services académiques, d'un projet professionnel (article R911-20 du code de l'éducation).

L'accès à ce dispositif repose sur :

- des critères médicaux objectivés, établissant un lien entre les limitations fonctionnelles constatées et les contraintes du poste d'origine,
- un projet professionnel.

L'avis du médecin conseiller technique du recteur est requis préalablement à toute décision d'attribution ou de renouvellement d'un poste adapté.

Enfin, ce dispositif s'inscrit dans une politique globale de prévention de la désinsertion professionnelle des personnels fragilisés par leur état de santé.

I-1 Affectation sur poste adapté

L'affectation sur un poste adapté correspond à l'exercice effectif d'une activité professionnelle, tant sur le plan des missions que du temps de travail. L'état de santé de l'agent doit être compatible avec le poste adapté demandé.

Cette affectation constitue une période transitoire, au cours de laquelle l'agent bénéficie d'un accompagnement individualisé. Elle s'inscrit dans une démarche de mise en œuvre d'un projet professionnel en lien avec les compétences de l'agent et son état de santé.

La demande d'affectation sur poste adapté s'appuie sur la présentation d'un projet professionnel élaboré en amont, en lien étroit avec les services académiques compétents : conseiller ou directeur RH de proximité, assistante sociale des personnels, correspondant handicap académique, etc.

Ce projet peut inclure, si nécessaire, la réalisation d'une formation professionnelle visant à faciliter une évolution ou une reconversion.

Il est vivement recommandé de solliciter, en amont du dépôt de la demande, l'expertise du conseiller ou du directeur RH de proximité de votre secteur afin d'être accompagné(e) dans la formalisation du projet professionnel.

Les coordonnées des CRH sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ac-toulouse.fr/rh-proximite>.

Nature et durée des affectations possibles

Elles peuvent prendre deux formes, selon la situation de l'agent :

- Poste adapté de courte durée (PACD) : affectation pour une durée d'un an, renouvelable par période d'un an, dans la limite maximale de trois années ;
- Poste adapté de longue durée (PALD) : affectation pour une durée initiale de quatre ans, renouvelable sans limitation, sous réserve d'une évaluation régulière.

Pour les agents placés en congé maladie ordinaire (CMO), en congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) ou en disponibilité d'office pour raison de santé, l'accès à un poste adapté est conditionné à un avis médical de reprise d'activité favorable, rendu par le conseil médical départemental (situation de fin de droits à congés et disponibilité d'office pour raison de santé) ou par le médecin traitant.

Important : l'affectation sur poste adapté **n'est pas accordée automatiquement** et n'est **pas renouvelée de droit**.

Chaque prolongation (PACD au-delà d'un an, ou PALD au-delà de quatre ans) fait l'objet d'une nouvelle étude du dossier de l'agent, en fonction de l'évolution de sa santé et de l'avancement de son projet professionnel.

Chaque agent actuellement affecté sur un poste adapté fera l'objet d'un entretien annuel de suivi, visant à évaluer l'avancement de son projet professionnel et les perspectives d'évolution ou de sortie du dispositif.

Effets administratifs de l'affectation sur poste adapté

L'affectation sur un poste adapté entraîne plusieurs conséquences administratives importantes :

- **Perte du poste d'origine** : l'agent affecté sur un poste adapté occupe cet emploi à temps complet. De ce fait, il perd le bénéfice de son poste antérieur. Son poste d'origine est déclaré vacant et pourra être pourvu dans le cadre des mouvements de personnels.
- **L'agent n'a plus droit aux indemnités liées aux missions exercées sur son ancien poste.**
- **En cas de mutation interacadémique ou interdépartementale (hors académie de Toulouse)** : si l'agent obtient une **mutation vers une autre académie**, l'affectation sur poste adapté est automatiquement interrompue à la date de cette mutation. L'agent relève alors de sa nouvelle académie, qui devra éventuellement réexaminer sa situation sans garantie de maintien sur un dispositif équivalent.
- **Sur une participation au mouvement intra-académique ou intra-départemental** : en cas d'attribution d'un poste adapté pour la rentrée 2026, toute demande de mutation déjà déposée sera automatiquement annulée. Cette annulation est irréversible, quel que soit l'état d'avancement du mouvement.

Les agents sont donc invités à mûrement réfléchir à leur projet professionnel avant de formuler une demande de poste adapté.

I-2 Quotité de travail

La durée du temps de travail correspond à celle du nouvel emploi occupé.

I-3 Lieu d'exercice professionnel

Le lieu d'exercice professionnel correspond à l'affectation sur poste adapté eu égard à l'état de santé de l'agent et de son projet professionnel.

Les agents affectés sur un poste adapté de courte durée (PACD) peuvent exercer leurs fonctions dans un SG - DRH

Tél : 05 36 25 81 58

Mél : assistant.drh-adjoints@ac-toulouse.fr

environnement professionnel particulièrement large et diversifié.

A contrario, l'affectation en PALD ne peut avoir lieu qu'au sein du CNED.

Cas particulier – Affectation sur poste adapté au CNED

Certains postes adaptés peuvent s'exercer au **Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)**.

Cette possibilité est **limitée** et concerne principalement des affectations de longue durée.

Elle s'adresse en priorité aux personnels souffrant d'une pathologie chronique invalidante **rendant impossible un retour en présentiel devant élèves**, tout en permettant l'exercice des missions d'enseignant à domicile de façon dématérialisée.

Les missions exercées sur poste adapté au CNED sont exclusivement **des missions d'enseignement à distance** (correction en ligne, tutorat individuel, animation pédagogique via outils numériques, etc.), impliquant une **maîtrise avérée des outils informatiques** et un travail quotidien sur écran.

À ce titre, un stage obligatoire de remise à niveau informatique et bureautique permettra d'évaluer les compétences du candidat dans ce domaine. Il aura lieu en fin d'année scolaire à l'atelier d'employabilité et de professionnalisation (AEP) situé au lycée Henri Matisse à Cugnaux.

Les missions exercées appellent une relation directe avec les élèves et peuvent comporter notamment des corrections orales selon les disciplines.

L'annexe 3 fournit une présentation détaillée du dispositif des postes adaptés au CNED (missions, conditions d'exercice et référentiel).

II- Modalités de dépôt de la demande

Toutes les demandes de poste adapté doivent être déposées **exclusivement par voie dématérialisée**, via la plateforme en ligne **Démarches Simplifiées**, et validées au plus tard **le vendredi 5 décembre 2025 à 17h00 (fermeture automatique)**.

Passé ce délai, aucune demande ne pourra être déposée.

Aucun dossier papier ni envoi de demande par courriel ne sera accepté.

L'agent devra remplir le formulaire de candidature accessible à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/academie-de-toulouse-affectation-sur-poste-adapte-2026>

Sur cette plateforme, l'agent est invité à :

- Compléter le formulaire en ligne en suivant les instructions ;
- Joindre les pièces justificatives au format numérique (PDF de préférence) ;
- Valider et soumettre sa demande en ligne.

Une fois le dossier transmis, il est automatiquement reçu par les services RH de l'académie.

Aucune impression, envoi postal ou courriel complémentaire n'est requis.

Le service gestionnaire assure la transmission du dossier aux acteurs concernés via la plateforme (supérieur hiérarchique, médecin conseiller technique du Recteur, etc.).

Un **accusé de réception électronique** est délivré au candidat dès dépôt effectif de sa demande.

Tous les échanges ultérieurs s'effectuent exclusivement via la messagerie sécurisée intégrée à la plateforme Démarches Simplifiées.

Aucune correspondance ne sera traitée par voie postale ou par messagerie classique.

Le demandeur peut à tout moment :

- Consulter le **statut d'avancement de sa demande**,
- Accéder aux **échanges, courriers et documents déposés**,
- Être informé en temps réel via les **notifications automatiques générées par la plateforme**.

II-1 Nature des demandes possibles :

Première demande

Elle concerne les personnels :

- Sollicitant pour la première fois une affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD),
- Actuellement en PACD, souhaitant être orientés vers un poste adapté de longue durée (PALD).

Demande de renouvellement

Elle concerne les personnels :

- Déjà affectés sur un poste adapté de courte durée (PACD), en première ou deuxième année, et sollicitant une prolongation dans la limite des trois années possibles ;
- Ayant déjà bénéficié antérieurement d'un PACD et formulant une nouvelle demande, également dans la limite des trois années cumulées autorisées ;
- Actuellement en poste adapté de longue durée (PALD) depuis quatre ans, pour lesquels une nouvelle période doit être examinée.

Les agents demandant un renouvellement devront transmettre leur bilan intermédiaire de l'année 2025-2026 (annexe 2 dûment complétée) **via la messagerie sécurisée de la plateforme avant le vendredi 6 février 2026 à 17h00**. Ce document complémentaire sera examiné lors de la finalisation de l'étude de leur demande.

II-2 Important – Démarches à effectuer en dehors de la plateforme Démarches Simplifiées

Certaines étapes de la procédure ne s'effectuent pas via l'outil dématérialisé et doivent impérativement être réalisées selon des modalités spécifiques :

- La transmission du certificat médical détaillé et confidentiel se fait par courrier sous pli fermé, conformément aux consignes indiquées ci-après,
- Les demandes de réintégration dans les fonctions initiales doivent être adressées par messagerie électronique aux services gestionnaires, en dehors de la plateforme.

Ces démarches sont indispensables à la complétude du dossier et à sa prise en compte dans les délais impartis.

Cas particulier du certificat médical détaillé et confidentiel

Un certificat médical circonstancié et récent, précisant clairement les limitations fonctionnelles de l'agent, est requis pour l'instruction de toute demande de poste adapté.

Ce document, rédigé par le médecin traitant ou un médecin spécialiste (voir annexe 1 à lui remettre), doit impérativement :

- être daté de moins de trois mois au moment du dépôt de la demande,
- ne pas être transmis via la plateforme Démarches Simplifiées,
- être adressé sous pli strictement confidentiel au médecin conseiller technique du rectorat à :

Rectorat de Toulouse

SAMIS - SERVICE MEDICAL DES PERSONNELS

POSTES ADAPTES (préciser premier ou second degré)

A l'attention du médecin conseiller technique du recteur

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

Portant les mentions « Confidentiel Secret Médical » ainsi que le prénom et nom de l'agent au dos de l'enveloppe

S'agissant des demandes de réintégration dans les fonctions initiales, les agents souhaitant mettre fin à leur affectation sur poste adapté à la rentrée suivante et reprendre leurs fonctions statutaires d'origine devront en informer les correspondants suivants par mail :

- Pour le premier degré : dos1@ac-toulouse.fr,
- Pour le second degré : dpe-pbp2nd@ac-toulouse.fr.

En plaçant en copie le service du médecin conseiller technique du recteur (medecin2@ac-toulouse.fr) afin d'éviter des convocations inutiles.

Dans ce cas, ils devront obligatoirement participer au mouvement intra-académique ou intra-départemental. Ils ont la possibilité de solliciter, dans ce cadre, une priorité médicale d'affectation, sous réserve de l'avis rendu par le médecin conseiller technique du recteur.

Le nombre de postes adaptés étant contingenté, un examen attentif de la situation des agents permettra d'évaluer la capacité à tirer le meilleur profit d'un poste adapté.

Les demandes seront étudiées par une commission académique réunissant les différents acteurs concernés par l'examen de ces demandes.

L'ensemble des dossiers sont attendus au plus tard pour le 5 décembre 2025 à 17 h 00.

Je vous remercie de votre engagement pour la réussite de ce dispositif, le respect du calendrier et la diffusion de cette circulaire auprès des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines


Laurent MACH

PJ :

Annexe 1 : Note à l'attention du médecin traitant ou spécialiste

Annexe 2 : Projet professionnel – bilan provisoire pour les demandes de renouvellement

Annexe 3 : Présentation détaillée du dispositif des postes adaptés au CNED (missions, conditions d'exercice et référentiel).

Annexe 4 : Calendrier détaillé de la campagne 2026 ci-après.

Annexe 4 - Calendrier de la campagne 2026

Ouverture de la campagne :

Diffusion de la présente circulaire début novembre 2025 (information de l'ensemble des personnels).

Dépôt des candidatures :

Début novembre 2025 au 5 décembre 2025 à 17h00 (date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme Démarches Simplifiées).

Instruction des dossiers :

À compter du 8 décembre 2025 (validation administrative des dossiers et sollicitation des avis du médecin conseiller technique du recteur, des supérieurs hiérarchiques...).

Complément pour les renouvellements :

Les agents demandant un renouvellement devront transmettre leur bilan de l'année 2025-2026 (annexe 2 dûment complétée) via la messagerie sécurisée de la plateforme avant le vendredi 6 février 2026 à 17h00. Ce document complémentaire sera examiné lors de la finalisation de l'étude de leur demande.

Commission académique d'examen :

Fin février 2026, réunion d'une commission pour étudier l'ensemble des demandes et formuler des avis.

Le nombre de postes adaptés étant contingenté (limité), la commission évalue avec attention chaque situation afin d'accorder les affectations en fonction de la capacité de chaque agent à tirer profit du dispositif.

Communication des résultats :

Les décisions pour la rentrée 2026 seront notifiées individuellement aux agents à partir du mois d'avril 2026 sur la plateforme Démarches Simplifiées.

Les agents dont la demande est acceptée recevront ultérieurement un arrêté d'affectation pour la rentrée scolaire 2026.

**PROJET PROFESSIONNEL :
BILAN INTERMEDIAIRE DE L'ANNÉE 2025/2026 ET PERSPECTIVES
DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT EN POSTE ADAPTE**

A communiquer dans un second temps via la messagerie sécurisée de la plateforme démarches simplifiées, au plus tard le vendredi 6 février 2026 à 17h00

Vous présenterez un bilan de l'année écoulée. Vous préciserez les perspectives et les éléments qui motivent votre demande de renouvellement dans le dispositif postes adaptés.
(Maximum 2 pages)

Les conseillers et directeurs RH de proximité sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche. Vous trouverez leurs coordonnées dans la note de service à l'aide du lien suivant : <https://www.ac-toulouse.fr/rh-proximite>

NOM :	Prénom :
-------	----------

Emploi/métier/fonctions ciblé(s) :

Vos compétences développées durant l'année en cours (savoir, savoir-faire, savoir-être) :



**ACADEMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 2

Les difficultés rencontrées et vos axes de progrès :

Vos objectifs pour l'année 2025-2026 :

En quoi cette nouvelle année de poste adapté serait-elle utile dans la réussite de ce projet (temps de formation, stage immersion...) ?

2

Date :

Signature de l'intéressé(e)

Vous pouvez également joindre à cette occasion toute pièce utile à la compréhension et à l'instruction de votre dossier de demande de renouvellement de poste adapté.

ETRE AFFECTE SUR POSTE ADAPTE AU CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Le Centre national d'enseignement à distance (Cned), à l'instar d'autres établissements, accueille des enseignants dans le cadre du dispositif des postes adaptés.

Cette fiche d'information est destinée :

- aux enseignants qui s'interrogent sur une éventuelle affectation au Cned dans le cadre de leur candidature à un poste adapté auprès de leur académie ;
- aux enseignants effectivement nommés pour la première fois sur poste adapté au Cned par leur académie, dans l'attente des informations complémentaires qui leur seront remises par l'établissement lors de leur prise de fonctions.

Présentation du Cned

Le Cned est un établissement public à caractère administratif, sous tutelle du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Dans un monde ouvert et en mutation, le Cned s'est donné pour mission de garantir à chacun, quelle que soit sa situation, les moyens de sa réussite scolaire et professionnelle.

Le Cned est un acteur central au service de l'éducation et de la formation de tous, tout au long de la vie :

- Il constitue le plus grand établissement scolaire de France ;
- Il est présent aux côtés des établissements scolaires ;
- Il participe au service du rayonnement international de l'enseignement français ;
- Il participe également au service de la réussite étudiante et professionnelle ;
- C'est un acteur d'intérêt général pour la connaissance face aux grands enjeux de la société.

Le Cned se compose d'une direction générale et de six unités opérationnelles (Cned école, Cned lycée, Cned collège, Cned pro, Cned sup concours, Cned langues), chacune étant en charge d'une partie de l'offre de formations de l'établissement.

A la direction générale, la direction des ressources humaines et la direction de l'enseignement participent respectivement au suivi administratif et pédagogique des professeurs nommés sur postes adaptés, en lien avec les unités opérationnelles auprès desquelles ces enseignants exercent leur activité

Qu'est-ce que l'affectation sur poste adapté ?

Références : *Code de l'Education (articles R 911-19 à R 911-30)*

C'est une affectation prononcée par l'académie au bénéfice d'un enseignant titulaire de l'éducation nationale dont l'état de santé est altéré de façon grave et implique :

- qu'il ne peut plus continuer à exercer normalement ses fonctions ;
- qu'il ne peut pas bénéficier d'un aménagement de poste (aménagement matériel, allègement ou réorganisation du service...).

L'affectation sur poste adapté constitue une période particulière et non définitive pendant laquelle une aide est apportée à l'enseignant pour lui permettre de recouvrer la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par son statut ou d'envisager une activité professionnelle différente.

En fonction de l'état de santé de l'enseignant et de son projet professionnel, l'académie prononce son affectation pour une courte durée (PACD, affectation d'un an renouvelable pour un maximum de trois années) ou de longue durée (PALD, affectation de quatre ans, renouvelable sans limite).

L'enseignant affecté sur un poste adapté peut bénéficier d'un allègement de service accordé sur décision du Recteur ou du DASEN après avis du médecin-conseiller technique ou de prévention et du supérieur hiérarchique. Cet allègement représente au maximum la moitié de ses obligations de service.

Cas particulier des affectations sur postes adaptés de longue durée au Cned

Les affectations sur postes adaptés de longue durée au Cned sont médicalement réservées aux enseignants atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour à l'enseignement devant les élèves ou une reconversion et relevant d'un exercice à domicile de l'emploi. Les possibilités d'affectation dans l'établissement en PALD sont limitées.

Les missions des enseignants affectés sur postes adaptés au Cned

Opérateur central de la politique éducative numérique du ministère, le Cned développe depuis 2012 ses activités numériques et ses services en ligne. Les dispositifs de formation du Cned sont proposés sur des plateformes en ligne. Les contenus de formation (cours) et les services d'accompagnement proposés aux inscrits sont intégralement dématérialisés.

Dans ce contexte, les enseignants affectés au Cned se voient confier des missions qui impliquent **un usage professionnel quotidien des outils numériques**. Ces missions s'exercent à domicile et sont liées à l'accompagnement disciplinaire des élèves relevant de l'enseignement scolaire (maternelle, primaire, collège, lycée, enseignement adapté) : correction numérique, tutorat individuel en ligne, animation de groupe via des outils numériques, etc. **Il est donc impératif que ces enseignants possèdent des compétences numériques avérées préalablement à leur affectation, afin de pouvoir assurer leurs missions.**

Depuis la rentrée 2018, le cadre commun ci-après définit pour tout enseignant affecté au Cned ses missions et obligations de service :

Cadre d'exercice des missions en poste adapté au Cned

Les obligations de service des enseignants affectés au Cned s'appuient sur le *référentiel des missions de l'enseignant au Cned* et s'inscrivent dans le cadre de la réglementation applicable à l'ensemble des fonctionnaires en matière de temps de travail.

REFERENTIEL DES MISSIONS DE L'ENSEIGNANT AU CNED

	Mission type	Exemple d'activités
Service d'enseignement	Evaluation individualisée	Correction de devoirs papier et numériques. Correction de devoirs oraux asynchrones (support matériel ou numérique). Correction de devoirs synchrones (p. ex. oraux blancs téléphoniques ou en classe virtuelle).
	Evaluation des compétences	Evaluation des compétences et établissement des bilans pédagogiques règlementaires (appréciations, relevés de notes, avis d'orientation, livrets scolaires,...).
	Echanges individuels synchrones	Tutorat téléphonique réactif ou proactif, sur permanence ou avec prise de rendez-vous. Face à face pédagogique individuel en classe virtuelle (p. ex. entraînement ou mise en situation d'examen sans évaluation sommative).
	Echanges individuels asynchrones	Tutorat individuel électronique (par messagerie ou forum). Tutorat individuel via Dialogue (Moodle) avec ou sans constitution d'une FAQ disciplinaire.
	Animation de groupe synchrone	Classes virtuelles disciplinaires magistrales (p.ex. de rentrée). Classes virtuelles de remédiation.
	Animation de groupe asynchrone	Animation de forums ou d'espace de travail collaboratifs. Travaux de production collaborative (p. ex. EPI, TPE,...).
	Suivi de la progression de l'élève	Exploitation des données d'apprentissage (p. ex. Rapports de suivi ou d'achèvement sur Moodle) pour individualiser les modalités d'apprentissage (tutorat, évaluation, remédiation,...) afin de renforcer la relation pédagogique avec l'inscrit.
Missions liées au service d'enseignement	Réunions d'équipes pédagogiques	Réunions hebdomadaires des tuteurs d'une discipline. Réunions des enseignants assurant les EPI. Réunions « conseil de classe ».
	Travaux de préparation et de recherche	Prise de connaissance du contexte et du matériel pédagogique associés à la formation (cours, devoirs, corrigés, espaces numériques liés à la formation, instructions officielles, ...).
	Formation aux outils numériques de l'accompagnement disciplinaire	Formations et autoformations des enseignants à CEL, COLT, CV, Dialogue...
	Participation aux actions d'animation de la communauté des enseignants	Réunions d'information, animations de cadrage et d'harmonisation pédagogique, échanges entre pairs, ...

Missions particulières à l'échelon du site	Animation / coordination d'équipe pédagogique	Enseignant animateur d'une équipe disciplinaire. Enseignant animateur d'un réseau d'entraide aux outils numériques (p. ex. CEL). Enseignant coordonnateur d'une équipe transversale (p. ex. prise en compte des situations de handicap). Enseignant animateur d'un groupe de travail dans CNED360.
	Production de contenus pédagogiques	Conception, relecture, validation de contenus (cours, exercices, ...).
	Accompagnement de parcours	Suivi de scolarité. Gestion administrative. Suivi de stages ou d'alternants.
	Modération d'espaces en ligne	Modération de forums.
	Curation / éditorialisation ou intégration de contenus en ligne	Contributions à un blog disciplinaire ou à un site de ressources (p. ex. EFS). Intégration d'exercices autocorrectifs.
	Gestion d'un espace d'une plate-forme de formation en ligne	Administration d'un réseau social (p. ex. Ning).
Missions particulières à l'échelon de l'établissement	Selon les cas, ce type de mission spécifique est formalisé dans une lettre de mission ou une fiche de poste spécifique.	Chef de projet. Chargé de mission « innovation », Chargé de veille technopédagogique.

OBLIGATIONS DE SERVICE

Les enseignants affectés au Cned (PACD, PALD, réemploi) sont tenus de réaliser, sur l'ensemble de l'année scolaire :

I. Un ensemble de missions dédiées à l'accompagnement disciplinaire des élèves.

Ces missions, communes à tous les enseignants, sont réalisées sur 36 semaines dont le calendrier est établi par le directeur de site à partir des calendriers scolaires des différentes zones académiques. En fonction des nécessités de service, des aménagements individuels ou collectifs peuvent être mis en œuvre pour prendre en compte les spécificités des activités du Cned et le rythme de travail des élèves, et afin d'offrir aux enseignants une certaine latitude dans l'organisation annuelle de leur travail.

Chaque mission est valorisée en heures dans le temps de travail hebdomadaire de l'enseignant. L'ensemble des missions confiées à un enseignant ne peut excéder un maxima hebdomadaire de 35 heures.

L'ensemble des enseignants sont tenus de réaliser les missions suivantes :

- Evaluation individualisée,
- Echanges individuels asynchrones,
- Réunions d'équipes pédagogiques.

En fonction de leurs compétences et des nécessités de service, d'autres missions peuvent compléter le service de l'enseignant :

- Echanges individuels synchrones.
- Animation de groupe synchrone et/ou asynchrone.

II. Des missions liées à la réalisation des missions d'accompagnement disciplinaire des élèves :

- Evaluation des compétences des élèves,
- Suivi de la progression des élèves,
- Travaux de recherche et de préparation.

Les formations aux outils numériques de l'accompagnement disciplinaire ainsi que la participation aux actions d'animation de la communauté des enseignants proposées par le Cned sont comptabilisées en heures, la semaine de leur organisation, dans la limite du maxima de service hebdomadaire.

Certains enseignants peuvent se voir confier, pour tout ou partie de leur service, des missions particulières à l'échelon du site ou de l'établissement. Les mêmes modalités d'organisation annuelle et de décompte hebdomadaire du temps de travail s'appliquent.

Les enseignants confrontés à des difficultés passagères dans la réalisation de leurs missions peuvent bénéficier d'un dispositif spécifique d'aide temporaire, qui prévoit, sur décision du directeur de site, une modulation de service pendant une période maximale de douze semaines consécutives. L'entrée dans le dispositif est réalisée sur demande de l'enseignant et donne lieu, après un entretien avec un responsable sur site, à la formalisation d'un plan d'aide individualisé qui modifie, dans le respect des obligations réglementaires, le service hebdomadaire de l'enseignant en intégrant des temps spécifiques où des actions d'aide sont planifiées (p. ex. auto-formation, formations complémentaires, tutorat par un pair dont l'expertise numérique ou disciplinaire est reconnue...). A l'issue de cette période d'aide, un entretien avec un responsable sur site est organisé afin de réaliser un bilan et d'envisager la sortie du dispositif ou le maintien de l'enseignant dans le dispositif pour une nouvelle période. Ce dispositif vient en complément des aménagements potentiels du poste de travail et des allègements de service attribués sur décision rectoriale.

Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des enseignants affectés au Cned, à l'exception des enseignants qui exercent au moins 50% de leur activité sur un site d'exploitation : ceux-ci sont soumis au régime d'ARTT applicable à l'ensemble des agents du Cned.

Exemples

Service d'un enseignant réalisant uniquement des missions dédiées à l'accompagnement disciplinaire :

- *Evaluation individualisée : 27h*
- *Echanges individuels asynchrones : 4h*
- *Echanges individuels synchrones : 2h*
- *Réunion d'équipes pédagogiques : 2h*
-

Ce même enseignant, lors d'une semaine donnée, est convoqué à une formation de 4h et à une animation entre intervenants pédagogiques de 2h organisée par le site. Cette semaine-là, le service de l'enseignant se décompose comme suit :

- *Evaluation individualisée : 21h*
- *Formation : 4h*
- *Animation organisée par le site : 2h*
- *Echanges individuels asynchrones : 4h*
- *Echanges individuels synchrones : 2h*
- *Réunion d'équipes pédagogiques : 2h*

Exemple du service d'un enseignant chargé de l'animation d'une équipe pédagogique (mission particulière à l'échelon d'un site) et qui réalise aussi de l'animation de groupe asynchrone (p. ex. travaux collaboratifs entre élèves) :

- *Evaluation individualisée : 18h*
- *Animation / coordination d'équipe pédagogique : 3h*
- *Animation de groupe asynchrone : 5h*
- *Echanges individuels asynchrones : 5h*
- *Echanges individuels synchrones : 2h*
- *Réunion d'équipes pédagogiques : 2h*

Exemple du service d'un enseignant réalisant de la production de contenus pédagogiques (mission particulière à l'échelon d'un site) et de l'échange individuel synchrone et asynchrone :

- *Evaluation individualisée : 9,5h*
- *Réunion d'équipes pédagogiques : 2h*
- *Echanges individuels asynchrones : 4h*
- *Echanges individuels synchrones : 2h*
- *Production de contenus pédagogiques : 17,5h*

Exemple du service d'un enseignant qui bénéficie d'un allègement de service rectoral de 50% :

- *Allègement de service : 17,5h*
- *Evaluation individualisée : 11,5h*
- *Echanges individuels asynchrones : 4h*
- *Réunion d'équipes pédagogiques : 2h*

Exemple du service d'un enseignant bénéficiant du dispositif spécifique d'aide aux enseignants confrontés à des difficultés passagères dans la réalisation de leurs missions. Celui-ci a fait part de difficultés dans la maîtrise des outils numériques. Cette modulation de service est appliquée pendant 4 semaines :

- *Formation aux outils numériques de l'accompagnement disciplinaire : 7h (auto-formation sur la plate-forme de formation dédiée aux enseignants en poste adapté)*
- *Formation aux outils numériques : 3,5h (l'enseignant est inscrit à des formations synchrones, en présence d'un formateur).*
- *Réunion d'équipes pédagogiques : 3,5h (échanges avec un pair dont les pratiques numériques sont reconnues, échanges avec des collègues de la même discipline...).*
- *Evaluation individualisée : 17h*
- *Echanges individuels asynchrones : 4h*

L'équipement informatique et le support

Depuis la rentrée 2019, les académies sont chargées d'assurer l'équipement informatique et le support au bénéfice des enseignants qu'elles affectent au Cned, afin de leur permettre d'y réaliser leurs missions sous forme numérique.

Elles leur communiquent à cette fin les coordonnées de la société retenue pour assurer cette prestation. Enfin, l'adaptation éventuelle du poste de travail au handicap ou à la pathologie de l'enseignant relève également de son académie. Il convient de joindre à cet effet le correspondant handicap de votre rectorat.

Le déroulement de la carrière

La gestion de la carrière et la paye des enseignants affectés sur postes adaptés au Cned relèvent de leur rectorat (2nd degré) ou DSDEN (1^{er} degré). Ils continuent d'être soumis aux campagnes académiques de gestion afférentes à leur corps : avancement, rendez-vous de carrière.... Le Cned, en qualité d'établissement d'affectation, est sollicité si besoin par les académies pour formuler des avis ou propositions sur la manière de servir de l'enseignant, au même titre qu'un établissement scolaire. Les décisions sont entérinées par les rectorats ou DSDEN, après avis le cas échéant des commissions administratives paritaires compétentes.

Vos interlocuteurs au Cned

Pour toute interrogation ne trouvant pas réponse dans cette fiche d'information, [avant une affectation au Cned](#), vous pouvez contacter :

Cned –direction générale
Secrétariat général - direction des ressources humaines – service gestion des personnels pédagogiques-
département des enseignants nommés
(M. Périllaud, chef du service gestion des personnels pédagogiques)
BP 80300 - 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex
enseignants.nommes@ac-cned.fr

Une fois affecté(e), vous aurez plusieurs interlocuteurs au Cned selon la nature des renseignements que vous sollicitez :

- ***pour connaître votre unité opérationnelle (site) de rattachement pédagogique (si elle ne vous a pas été notifiée par votre rectorat ou DSDEN)***, vous pourrez contacter l'établissement (à compter de début juillet, cf coordonnées plus haut) OU attendre que ce site prenne votre attache pour définir votre charge de travail.

N.B. : le rattachement pédagogique à une unité opérationnelle (site) des enseignants dont l'affectation a été signalée tardivement au Cned par les académies fait l'objet d'une étude décalée fin août-début septembre.

- ***une fois votre site de rattachement pédagogique connu***, des contacts vous seront communiqués lors de votre prise de fonction concernant :

- votre gestion administrative (en lien avec votre académie) ;
- les questions d'ordre pédagogique (définition des missions...).



ACADEMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1

Toulouse, le 31 octobre 2025

RECTORAT

SAMIS
Service Administratif Médical Infirmier et Social
Service Médical du Personnel

n° 2025-2026/AA/FR

Affaire suivie par :
Docteur Alexandra ARNAUD
Médecin Conseiller Technique auprès du Recteur

Tél : 05 36 25 88 36
Mél : medecin2@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

NOTE A L'ATTENTION DU MÉDECIN TRAITANT

Réf : Code Education : R 911 12 à 30

Chère Consœur, Cher Confrère,

Votre patient(e) vous sollicite dans le cadre d'une demande de Poste Adapté (*PACD ou PALD*).

Ce dispositif doit permettre à votre patient(e) de construire son projet professionnel.

Ce dispositif a une entrée médicale. Il concerne les enseignants, les personnels d'éducation, les psychologues de l'Education nationale et s'inscrit dans un projet professionnel.

L'état de santé doit être :

- . Altéré de façon significative empêchant votre patient(e) d'exercer pleinement ses fonctions,
- . Stabilisé,
- . Compatible avec l'exercice professionnel envisagé.

Ce dispositif est transitoire. La période d'affectation sur un poste adapté dépend de l'état de santé de votre patient(e).

Afin de pouvoir instruire le dossier de votre patient(e) au mieux de ses intérêts, il m'est nécessaire de disposer d'un **certificat médical récent et détaillé, "sous pli cacheté"**, à l'attention du : **Médecin Conseiller Technique auprès du Recteur (MCTR)**.

Ce certificat pourra préciser la nature de la pathologie, et les difficultés ou incapacités qu'elle entraîne dans l'exercice de ses fonctions.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, ma Chère Consœur, mon Cher Confrère, mes sentiments les plus cordiaux.

Docteur Alexandra ARNAUD